

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 décembre 2019**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault, madame Kathy Poulin et monsieur Luc Trépanier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Carl De Montigny	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2019.12.7972  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**3. Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 4. Direction générale

#### 4.1. Rés. 2019.12.7973

##### Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 27 novembre 2019

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 27 novembre 2019 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

#### 4.2. Rés. 2019.12.7974

##### Autorisation de signature de l'entente de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides* recommande la participation à l'*Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides*, laquelle est d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribuera financièrement ou en ressources humaines pour un montant de 2 500 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides*;

ET

QUE le préfet soit désigné à titre de représentant de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

**ADOPTÉE**

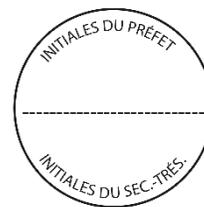
### 5. Règlements

#### 5.1. Rés. 2019.12.7975

##### Adoption du règlement numéro 350-2019 modifiant le règlement 323-2016 intitulé « règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales, de même qu'aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* impose une modification au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'y ajouter une disposition de nature impérative;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet que l'adoption du présent projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 350-2019 intitulé *Règlement modifiant le règlement 323-2016 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

#### ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 du règlement 323-2016 est modifié de façon à ajouter l'article 6.8, à savoir :

##### **6.8 Après-mandat**

Dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, il est interdit à chacun des employés suivants d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures d'employés de la MRC :

1. le directeur général et secrétaire-trésorier;
2. le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint;
3. le directeur du service juridique et des ressources humaines;
4. le directeur de la planification et de l'aménagement du territoire;
5. le directeur du service de l'environnement et parcs;
6. le directeur du service de l'évaluation foncière;
7. le directeur adjoint du service de l'évaluation foncière;
8. le coordonnateur du service administratif et ressources humaines

#### ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

### **ADOPTÉE**

#### **5.2. Rés. 2019.12.7976**

#### **Adoption du règlement numéro 351-2019 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue en date du 27 novembre 2019, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 351-2019 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2° Une somme 4 991 427 \$, aux fins de certaines dépenses de la MRC des Laurentides sont réparties entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective établie au 1er janvier 2020, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

Administration et aménagement	2 007 543 \$
Culture	99 650 \$
CDE de la MRC des Laurentides	440 000 \$
Télécom et informatique	560 830 \$
Transport collectif	247 564 \$
Sécurité incendie	85 110 \$
PGMR	110 320 \$
Évaluation foncière	1 440 410 \$
<b>Total</b>	<b>4 991 427 \$</b>

ARTICLE 3° Une somme de 158 639 \$, aux fins des dépenses reliées au Transport adapté des Laurentides est répartie entre les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2020.

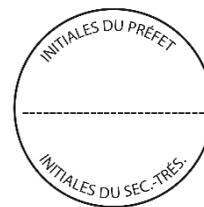
ARTICLE 4° Une somme de 133 000 \$, aux fins des dépenses reliées à l'entretien du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord et 75 000 \$ pour l'entretien du Corridor Aérobique sont répartie entre toutes les municipalités et villes, la répartition des dépenses se définit comme suit :

- 50 % de la richesse foncière au 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1er janvier 2020;
- 25 % selon le pourcentage du tracé de l'emprise ferroviaire situé sur le territoire de la municipalité concernée.

ARTICLE 5° Une somme de 302 322 \$ découlant du contrat de traitement des matières organiques sera facturée aux municipalités participantes en fonction du tonnage de matière organique estimée de chacune des municipalités et un ajustement sera fait à la fin de l'année en fonction du tonnage réel de 2020.

ARTICLE 6° Une somme de 1 843 456 \$, aux fins des dépenses reliées à la mise en œuvre de la gestion des matières résiduelles provenant de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) à l'exception des dépenses liées aux écocentres prévue à l'article 10 du présent règlement, sont réparties entre les villes et municipalités locales, membres de cette régie, qui doivent contribuer à leur paiement en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies à la RIDR par chacune de ces municipalités locales.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies par chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7° Une somme de 76 695 \$, aux fins des dépenses du centre de transbordement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge sont réparties entre les municipalités utilisatrices de la MRC des Laurentides, en fonction du pourcentage (%) d'utilisation les municipalités.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du pourcentage (%) d'utilisation réel de chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 8° Une somme de 782 400\$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres régionaux ainsi qu'une somme de 38 000 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres municipaux sont réparties entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1er janvier au 31 décembre 2018 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.

ARTICLE 9° Une somme de 262 505 \$, aux fins des dépenses reliées au traitement des matières recyclables qui sera effectué par l'organisme « Tricentris, centre de tri » dont est membre la MRC des Laurentides en vertu d'une entente, sont réparties entre les villes et municipalités locales en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2019.

ARTICLE 10° Une somme de 369 475 \$, aux fins des dépenses reliées au traitement des matières recyclables qui sera effectué par l'organisme « Tricentris, centre de tri » dont est membre la MRC des Laurentides en vertu d'une entente, sont réparties entre les villes et municipalités locales en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2020.

ARTICLE 11° La fourniture de conteneurs et de bacs pour les matières résiduelles (achats ou location) sera facturée selon le coût net engagé par la MRC des Laurentides pour les villes et municipalités concernées.

ARTICLE 12° Les services reliés à la gestion des cours d'eau tel que les honoraires professionnels pour des services requis pour assurer l'écoulement normal des cours d'eau, incluant le coût des honoraires et frais d'avocat, honoraires judiciaires et extra judiciaires advenant tout litige à cet égard, seront facturés à chaque municipalité concernée d'après les termes et conditions déterminées par la MRC des Laurentides.

En ce qui concerne les frais et honoraires judiciaires et extra judiciaires, ceux-ci seront autorisés et défrayés par le conseil de chacune des municipalités concernées ou par le conseil d'agglomération le cas échéant.

ARTICLE 13° Les activités et services rendus à certaines villes ou municipalités qui ne font pas l'objet de répartitions générales ci-haut mentionnées, seront facturés à chaque municipalité concernée conformément au règlement de tarification en vigueur.

ARTICLE 14° Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou la Loi sur les Cités et Villes (RLRQ, c. C-19), au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 15° Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement sont payables en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er mars 2020 et le deuxième versement le 1er juillet 2020.

ARTICLE 16° Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont payables en trois (3) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er mars 2020, le deuxième versement le 1er avril 2020 et le troisième le 1er juillet 2020.

ARTICLE 17° Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 11 et 12 du présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

ARTICLE 18° Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 19° Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 18 à compter de cette date.

ARTICLE 20° Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 21° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**6. Gestion financière**

**6.1. Rés. 2019.12.7977**

**Liste des déboursés pour la période du 25 novembre au 19 décembre 2019**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance du conseil des maires, pour la période du 25 novembre au 19 décembre 2019, portant notamment les numéros de chèque 23 623 à 23 724, au montant total de 732 815,99 \$.

**ADOPTÉE**

**7. Gestion des ressources humaines**

**8. Informatique et télécommunications**

**8.1. Rés. 2019.12.7978**

**Renouvellement par option du contrat de SIMAG Informatique Inc. pour la prestation de services informatiques pour l'année 2020**

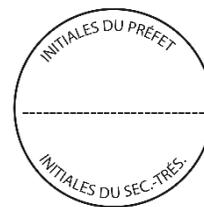
CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2017.06.7197, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait un contrat visant la prestation de services professionnels en informatique (banque d'heures et support les vendredis) à l'entreprise *SIMAG Informatique Inc.*, laquelle avait présenté la soumission la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de renouvellement pour une année supplémentaire uniquement pour la banque d'heures annuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Carl De Montigny et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle, par option et uniquement pour la banque d'heures annuelle, le contrat pour la prestation de services informatiques à l'entreprise *SIMAG Informatique Inc.*, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue.

**ADOPTÉE**



**9. Planification et aménagement du territoire**

**9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur la gestion des bassins forestiers tenue en date du 3 octobre 2019**

Le compte rendu de la rencontre du *Comité sur la gestion des bassins forestiers* tenue en date du 3 octobre 2019 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

**10. Schéma d'aménagement - Conformité**

**10.1. Rés. 2019.12.7979  
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2019-100-28	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Dispositions relatives aux: affectations faunique, de Villégiature, aux plans d'aménagement d'ensemble et au périmètre d'urbanisation	N/A	109.6
2	2019-102-54	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Dispositions diverses : Remblai, abattage d'arbres, usages saisonniers, usage entrepreneur général, agrandissement zone RF-447,...	N/A	137.2
3	2019-104-9	Mont-Tremblant	Construction No.(2008)-104	Disposition relative à l'isolation requise entre un garage et une pièce habitable	N/A	137.2
4	2019-105-5	Mont-Tremblant	Plans d'aménagement d'ensemble No. (2008)-105	Modification au PAE Beattie-des-Pins	N/A	137.2
5	2019-107-12	Mont-Tremblant	Usages conditionnels No. (2008)-107	Dispositions diverses	N/A	137.2
6	194-49-2019	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Autoriser un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone HC-753	N/A	137.2
7	195-5-2019	Saint-Faustin-Lac-Carré	Lotissement No. 195-2011	Ajouter une disposition autorisant les lots transitoires	N/A	137.2
8	602-5	Val-David	Lotissement No. 602	Préciser les normes de lotissement en secteur riverain	N/A	137.2
9	603-5	Val-David	Construction No. 603	Ajouter des dispositions relatives aux fondations et aux techniques de construction durable	N/A	137.2

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**11. Gestion des matières résiduelles**

**11.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 9 septembre 2019**

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* tenue en date du 9 septembre 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

**11.2. Rés. 2019.12.7980  
Traitement des matières organiques des municipalités d'Arundel, de Brébeuf et d'Huberdeau**

CONSIDÉRANT la compétence en disposition des matières résiduelles de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution des municipalités d'Arundel (2019-0084), de Brébeuf (190087) et d'Huberdeau (170-19) confirmant leur désir d'acheminer leurs matières organiques pour leur traitement au site de compostage de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* que les municipalités d'Arundel, de Brébeuf et d'Huberdeau achemineront leurs matières organiques pour leur traitement à son site de compostage, au fur et à mesure de l'implantation de la collecte des matières organiques dans leurs municipalités respectives.

**ADOPTÉE**

**11.3. Rés. 2019.12.7981  
Autorisation du projet-pilote des sacs plastiques compostables de la RITL à la RIDR**

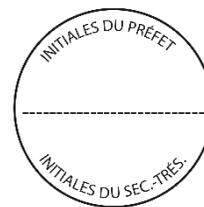
CONSIDÉRANT QUE les résidus alimentaires collectés en sacs plastiques compostables ne sont pas autorisés au site de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) puisque le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) juge ces intrants en sacs compostables à risque de causer des nuisances d'odeurs, sans toutefois que des mesures sur le terrain ou des données scientifiques ne puissent démontrer le niveau de risque potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la firme de consultant SOLINOV a élaboré un projet de recherche pour documenter les émissions d'odeurs liées aux opérations de compostage des résidus alimentaires (en sacs et en vrac) les plus à risque, selon la technologie employée selon la saison (été versus hiver) et selon le mode de collecte en vrac versus en sacs plastiques compostables et que ce projet a été accepté par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre budgétaire établi avec RECYC-QUÉBEC, l'obtention des autorisations pour fins de recherche est à la charge de l'organisme municipal participant, de même que l'analyse de l'impact odeur des résidus alimentaires en sacs via l'étude de dispersion des odeurs propres à un lieu de traitement et à sa localisation et que la somme de 20 000 \$ a été adoptée par la RIDR pour réaliser le projet (R.3719 le 20 mars 2019 et R.3740 le 19 mai 2019);

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du certificat d'autorisation pour le site de compostage pour permettre la réception de résidus en sacs de plastique compostable certifiés à des fins d'expérimentation a été acceptée par le MELCC (modification d'autorisation datée du 6 novembre 2019);

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a adopté une résolution (R.3720 le 20 mars 2019) fixant le coût à 64 \$ la tonne pour la durée du projet pour la participation des municipalités de la *Régie intermunicipale des Trois-Lacs* (RITL) au projet pilote des sacs plastiques compostables;



CONSIDÉRANT QUE la RIDR a reçu un avis d'intention de la RITL de participer au projet-pilote pour tester l'impact des matières organiques dans des sacs plastiques compostables;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote permettrait à la RITL d'évaluer les coûts de transport vers la plateforme de la RIDR dans le but éventuel de considérer son adhésion à titre de membre ou client;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote permettrait de contribuer dans l'acceptation par le MELCC de façon permanente des sacs plastiques compostables au site de compostage de la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les municipalités membres de la *Régie intermunicipale des Trois-Lacs* à acheminer leurs matières organiques en sacs plastiques compostables au site de compostage de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* pour deux périodes distinctes de six semaines en 2020 (estimation de 600 tonnes métriques), au coût de traitement de 64 \$ la tonne.

**ADOPTÉE**

**12. Terres publiques intramunicipales**

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

**14. Culture et patrimoine**

**14.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue en date du 9 décembre 2019**

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de la politique culturelle* tenue en date du 9 décembre 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

**14.2. Rés. 2019.12.7982**

**Participation des municipalités d'Arundel et de Montcalm au projet de médiation culturelle Faire naître des paysages**

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2019 pour des appels de propositions et de candidatures pour les actions qui y sont inscrites en lien avec la formation des artistes et des organismes culturels, le patrimoine, la médiation culturelle et l'appropriation de la culture sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2019.06.7832, le conseil des maires de la MRC octroyait une aide financière pour la réalisation de la médiation culturelle intitulée *Faire naître des paysages* par l'artiste Caroline Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à proposition 2019-004 stipule le maillage par la MRC entre l'artiste et son projet de médiation culturelle avec deux municipalités sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a invité les municipalités à signifier leur intérêt au projet par écrit selon des critères établis;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Arundel et de Montcalm ont signifié leur intérêt dans le délai prescrit;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du *Comité de la politique culturelle* en date du 9 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la réalisation de la médiation culturelle intitulée *Faire naître des paysages* au sein des municipalités d'Arundel et de Montcalm.

**ADOPTÉE**

**14.3. Rés. 2019.12.7983**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé qu'il mettra en œuvre un nouveau programme d'aide financière de 30 M\$, soit le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, lequel vise à soutenir les municipalités et les MRC pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE l'un des volets de ce programme prévoit l'embauche d'agents de développement en patrimoine immobilier dont le salaire sera subventionné à 50 % pour une période pouvant s'échelonner sur 3 ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl De Montigny, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet, le cas échéant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**15. Service de l'évaluation foncière**

**16. Sécurité incendie**

**16.1. Rés. 2019.12.7984**

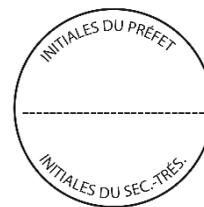
**Autorisation du dépôt du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 auprès ministère de la Sécurité publique pour approbation**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 en vertu de la résolution numéro 2019.10.7918;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC a tenu une consultation publique sur ledit schéma le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation au rapport du 3 décembre 2019 de la commission de consultation à l'effet que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel qu'adopté en vertu de la résolution susmentionnée, soit déposé au ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025, tel qu'adopté en vertu de la résolution 2019.10.7918, soit déposé au ministère de la Sécurité publique pour fins d'approbation par le ministre, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*.

**ADOPTÉE**

**17. Organismes apparentés**

**17.1. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

**17.1.1 Rés. 2019.12.7985**

**Octroi de contrat à Groupe Piché pour la réalisation de travaux de désamiantage d'un bâtiment sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré**

CONSIDÉRANT QUE des analyses de laboratoire ont été effectuées par le laboratoire H2Lab au mois de mars 2019 sur les différentes composantes du bâtiment de l'atelier blanc du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE des fibres d'amiantes ont été détectées dans les panneaux intérieurs de l'atelier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de désamiantage doivent être complétés avant de pouvoir réaliser les travaux de transformation et de rénovation sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Piché a présenté une soumission pour réaliser l'ensemble des travaux de désamiantage pour un montant de 23 042,25 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat à Groupe Piché pour la réalisation des travaux de désamiantage du bâtiment de l'atelier blanc de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pour un montant de 23 042,25 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-629-00522 – *Entretien bâtisses et terrains*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**18. Corporation de développement économique (CDÉ)**

**19. Divers**

**20. Dépôt de documents**

**21. Bordereau de correspondances**

**22. Ajouts**

**23. Questions diverses**

**24. Période de questions**

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**25. Rés. 2019.12.7986  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h20.

**ADOPTÉE**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Isabelle Daoust  
Directrice du service des finances et  
directrice générale adjointe